

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1898.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune d'Achet (province de Namur).

(Voir les nos 80 et 120, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; LÉGER, le Baron WHETTALL, COGELS, MAGIS et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La plupart des habitants du hameau d'Achet demandent que ce hameau cesse de faire partie de la commune de Hamois et soit érigé en commune distincte ; ils ont adressé, le 15 février 1897, une requête à ce sujet à la Députation permanente du Conseil provincial de Namur.

D'autre part, plus de 120 habitants de la commune de Hamois, par une pétition du 20 du même mois, ont appuyé la demande des habitants d'Achet.

Toutes les autorités consultées se sont prononcées pour la séparation, sauf le Conseil communal de Hamois, qui, à une très faible majorité, a émis un avis défavorable ; mais il résulte des pièces composant le dossier que cette opposition, quoique partagée par une cinquantaine d'habitants de Hamois, n'est pas fondée.

Les motifs invoqués pour obtenir cette séparation sont principalement l'éloignement de la section d'Achet de la commune mère, les différences de caractère et d'intérêt des habitants et surtout le désir exprimé par ce hameau de compléter son organisation scolaire. Tous ces motifs ont été reconnus bien fondés. Il est certain qu'au point de vue de l'instruction primaire notamment, l'érection d'Achet en commune est désirable.

La délimitation projetée correspond à celle des paroisses de Hamois et d'Achet, soit un territoire de 1,314 h. 93 a. 38 c., avec 870 habitants pour Hamois, et 838 h. 16 a. 71 c., avec 584 habitants pour Achet.

La nouvelle commune, qui a une église, un presbytère, un cimetière et une école communale en parfait état, a toutes les ressources nécessaires pour former une administration distincte.

(2)

Le Conseil provincial de Namur, dans sa séance du 9 juillet 1897, et la Députation permanente, le 15 octobre 1897, ont émis un avis favorable à l'érection d'Achet en commune.

La Chambre a adopté sans observation, le 15 avril 1898, par 93 voix contre 3, le Projet de Loi consacrant la création de cette commune.

Votre Commission vous propose également l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron d'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.